

COMMISSARIAT DE DISTRICT

14 AOUT 2012

Luxembourg

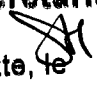
**CONTRÔLE DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES**

N° B.12.11 Vu et autorisé les  
modifications budgétaires sollicitées

Luxembourg, le 18 août 2012

Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région



Service : **Secrétariat**  
**LESCH** Esch/Alzette, le 

17 AOUT 2012



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
05.07.2012

Date de la convocation des conseillers :  
05.07.2012

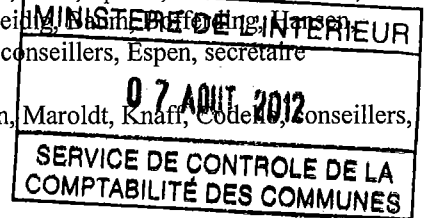
point de l'ordre du jour no:  
15/A-02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 13 juillet 2012

Présents : Mutsch, bourgmestre, Hass, Spautz, Tonnar, échevins,  
Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidner, Nitsch, Hiltner, Hiltner,  
Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire  
communal ff.

Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Knäff, Codel, conseillers,  
excusés.



## Le Conseil Communal;

**Objet: Crédit spécial : Ecole de Lallange – Service d'accueil et extension  
(art.4/0420/2123/038)**

Vu sa délibération de ce jour approuvant le devis au montant €575.000,00 pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'agrandissement de l'Ecole de Lallange et de la construction de la Maison Relais ;

Considérant que ces travaux et fournitures doivent être exécutés à court terme ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un crédit spécial de € 520.000,00 aux dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2012 ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant que l'équilibre du budget ne sera pas affecté puisque la dépense sera couverte par une économie du même montant à l'article 4/0813/2123/011 « Théâtre – travaux de réfection » ;

Vu les articles 127 et 128 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'instruction ministérielle sur les budgets des communes et établissements publics ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve à l'unanimité**

le crédit spécial au montant de € 520.000,00 pour la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'agrandissement de l'Ecole de Lallange et de la construction de la Maison Relais.

Le crédit sera inscrit à l'article 4/0420/2123/038 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2012.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 16.07.2012

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre, #

